

CORONAVIRUS
[COVID-19]

GÉRER LE RETOUR AU TRAVAIL

Informations et recommandations
à l'intention des employeurs

CRHA

Ordre des conseillers
en ressources
humaines agréés



MISE À JOUR: Lundi 4 mai 2020, 9 h

Édité en avril 2020 par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés



[COVID-19]
**RÉOUVERTURE
DE L'ÉCONOMIE
PAR SECTEURS**

CORONAVIRUS [COVID-19]

GÉRER LE RETOUR AU TRAVAIL
Informations et recommandations à l'intention des employeurs

CRHA

Le gouvernement du Québec a annoncé la réouverture graduelle de plusieurs secteurs d'activité au Québec au mois de mai. Toutefois, pendant cette reprise, il mesurera la progression de la pandémie de la COVID-19. Si la propagation augmente de manière importante, un retour en arrière est possible dans les régions chaudes ou dans l'ensemble du Québec.

Pour prendre une décision, le gouvernement se référera aux critères établis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) :

- La transmission du virus est contrôlée;
- Le système de la santé est en mesure de détecter, tester et isoler les cas;
- Le risque de propagation dans les milieux vulnérables est réduit;
- Des mesures de prévention sont mises en place dans les milieux de travail, les écoles et autres lieux propices à la propagation du virus;
- Le risque de contamination provenant de visiteurs étrangers est minime;
- Les communautés sont éduquées et mobilisées.

POUR TOUS LES SECTEURS

Le télétravail doit être maintenu pour tous les employés qui le peuvent.

ORGANISER LE RETOUR AU TRAVAIL

L'entreprise doit prendre « toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur », indique la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#), et « identifier, contrôler et éliminer » les risques qui menacent le personnel.

Dans le cas de la pandémie de la COVID-19, le risque découle d'un virus qui se transmet d'une personne à l'autre par le contact avec des gouttelettes projetées dans l'air. Il se propage aussi par les mains, infectées au contact d'une personne atteinte, d'une surface ou d'un objet contaminé, et ensuite portées au visage.

Pour remplir cette obligation prescrite par la loi, l'entreprise doit élaborer une **stratégie de retour au travail** après les semaines de confinement. Ce plan de reprise pourra être élaboré par une cellule de crise, soit une équipe de travail dédiée qui réunit des membres de la haute direction, des directeurs, des superviseurs, des conseillers en ressources humaines et des responsables de la santé et la sécurité au travail.

Le plan de reprise :

- orientera les actions menées par l'employeur pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19;
- identifiera les ressources nécessaires (temps, équipements, etc.);
- ciblera les modes de communication à privilégier pour informer tous les employés de l'évolution de la situation;
- comprendra un calendrier de reprise des activités, qui précisera quels employés devront se rendre sur le lieu de travail et dans quel ordre, afin de respecter la distanciation physique de deux mètres
- établira un échéancier de reprise des opérations de l'entreprise, qui sera sujet à changement selon la progression de la pandémie au Québec.

PLANIFIER LA GESTION DANS L'ÉTABLISSEMENT DE PRODUITS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR



Pour minimiser les risques de propagation du virus pendant la période de la pandémie, l'entreprise doit réduire autant que possible l'entrée de produits potentiellement contaminés.

Cela signifie, par exemple, de refuser le retour de produits et d'article consignés. Au besoin, un endroit spécifique où ces retours pourront être déposés et traités, dans le respect des consignes de santé publique, doit être désigné. On doit y installer des dispositifs de désinfection ou mettre ces produits de côté en attendant de pouvoir les remettre en circulation.

L'Organisation mondiale de la santé a précisé que les risques de transmission du virus par un colis sont faibles. Dans le doute, l'entreprise peut mettre de côté un paquet pendant au moins une journée. D'après les études scientifiques, le virus ne survit pas plus de 24 heures sur du carton sec.

Si l'espace le permet, il peut être utile de créer une zone servant uniquement à la réception des marchandises, équipée si possible d'une station de lavage des mains et de produits nettoyants accessibles en tout temps pour désinfecter les lieux. L'entreprise doit par ailleurs réviser ses pratiques afin de minimiser les interactions entre ses employés et les livreurs, que ce soit par le biais de produits, de crayons ou de documents.

Autant que possible, la préparation des commandes doit s'effectuer dans une zone distincte de celle de la réception des livraisons, afin d'éviter l'accumulation de marchandises à proximité des clients. L'arrière d'un entrepôt ou d'un commerce peut représenter un bon endroit pour accomplir les tâches de préparation des commandes. Idéalement, l'entreprise doit aussi veiller à ce que ces marchandises sortent de son bâtiment par une autre sortie que celle utilisée par ses clients.

